

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'ENGIS

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal d'Engis du 27 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 27 mars 2007 au 04 mai 2007;

Vu que cet appel a été prolongé du 18 juin 2007 au 20 juillet 2007;

Considérant que ces appels ont été réalisés dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUP;

Vu la délibération du Conseil communal d'Engis du 11 septembre 2007 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 11 septembre 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population d'Engis étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 18 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Albert HUMBLET a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur Albert HUMBLET n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et deux suppléants pour l'opposition ;

Que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 11 septembre 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Engis dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2007.

Est désignée en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Albert HUMBLET

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant 1
Vincent TEUGELS	Raymond NEVEN
Marc VOUE	Jean MOSSOUX
Marie-Louise DEVILLE	CATANZARO Fabrice
	<u>2eme Suppléant :</u>
	Christian MOREAU

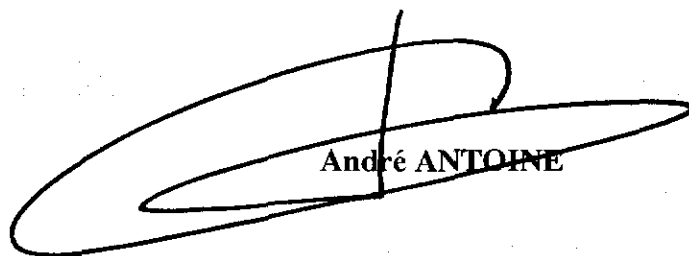
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléant 1	Suppléant 2
Jean-Laurent BOURGUIGNON	Jacky GOBERT	Muanda MATONDO
René LEMAIRE	Alain DUBOIS	Jean-Marie SAKALA
Robert STREEL	Jules HASTIR	Patrick SMITZ
Sébastien LAMBERT	Thierry STRAMARE	Vincent SCATTAREGGIA
Jean-Benoît COLLEE	Marcel LEONARD	/
Christian PINTE	Paul MALCHAIRE	Willy DEL COTTO
Patricia NENZI	Martine GRAINDORGE	/
Elisabeth DUBREUCQ	Danielle DECLOUR	/
Christophe LUX	Constant RIGO	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **19 JUIN 2008**

Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,



André ANTOINE